



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

09 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 09 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-157	13.10.2020	Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-99 du 4 mai 2017 de mise en demeure imposant à la société les Ateliers du Parc de régulariser sa situation administrative et de l'arrêté préfectoral n°2017-100 du 4 mai 2017 de mise en demeure imposant le respect de certaines conditions d'exploitation applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 exploitées au 26, rue Petit à Clichy-la-Garenne.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté DCPAT n° 2020-157 du 13 octobre 2020 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-99 du 4 mai 2017 de mise en demeure imposant à la société les Ateliers du Parc de régulariser sa situation administrative et de l'arrêté préfectoral n°2017-100 du 4 mai 2017 de mise en demeure imposant le respect de certaines conditions d'exploitation applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 exploitées au 26, rue Petit à Clichy-la-Garenne.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de L'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment son article L.171-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société les Ateliers du Parc par courrier du 14 février et pour une installation classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2930 (cabine de peinture) ;

Vu le caractère incomplet du dossier et les non-conformités constatées lors de la visite d'inspection du 28 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-99 du 4 mai 2017, mettant en demeure la société les Ateliers du Parc, représentée par son gérant, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées au 26, rue Petit à Clichy-la-Garenne, en complétant son dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-100 du 4 mai 2017, mettant en demeure la société les Ateliers du Parc, de respecter certaines conditions d'exploitation de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 exploitées au 26, rue Petit, à Clichy-la-Garenne, à la suite des constats effectués le 28 décembre 2017 ;

Vu le rapport du 21 juillet 2020 de l'adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) qui a constaté, lors de la visite d'inspection du 16 juin 2020, que le garage ne disposait que d'une seule cabine de peinture, que l'application se faisait manuellement, que les horaires d'ouverture du garage étaient de 8 heures à 18 heures, soit 9 heures de travail en tenant compte de la pause méridienne et qu'il semblait que la cabine de peinture ne pouvait accueillir plus de trois véhicules par jour, soit une quantité maximale de produit pouvant être utilisée par jour de 7,5 kg, ce qui est inférieur au seuil de 10 kg/j au-delà duquel l'activité relèverait du régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des éléments apportés, l'activité du garage les Ateliers du Parc ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il est nécessaire d'abroger les arrêtés n°2017-99 et n°2017-100 portant mise en demeure, précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : Abrogation des arrêtés

Les arrêtés préfectoraux n°2017-99 du 4 mai 2017 et n°2017-100 du 4 mai 2017 mettant en demeure la société les Ateliers du Parc, sont abrogés.

Article 2° : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 3° : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Clichy-la-Garenne et pourra y être consultée.

Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA).

Article 4° : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Clichy-la-Garenne, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>